

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Soutien à l'Ukraine –  
achat de générateurs**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THOUVENOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Était absent :**

Monsieur de BEAULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221124-22-F-19bis-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**OBJET** : SOUTIEN A L'UKRAINE – ACHAT DE GÉNÉRATEURS

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Depuis février dernier, notre ville s'est mobilisée pour soutenir la population ukrainienne qui a, plus que jamais, besoin de nous avec l'intensification des bombardements et l'approche de l'hiver.

Mardi dernier, dans un message diffusé lors du congrès de l'AMF, le Président ukrainien, Volodymyr ZELENSKY, a appelé les maires français à fournir de l'aide à son pays pour empêcher la Russie d'utiliser le froid cet hiver « comme arme de destruction massive ».

En effet, l'Ukraine subit des attaques continues contre son système énergétique. Plus de la moitié du réseau électrique a ainsi été endommagé ou détruit. Les Ukrainiens ont donc désormais besoin d'un soutien matériel pour passer l'hiver.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat et à l'acheminement en urgence par la Ville de générateurs d'électricité.

Ces générateurs contribueront à faire fonctionner les installations essentielles du pays, en fournissant notamment de l'énergie aux hôpitaux, aux écoles, aux installations d'approvisionnement en eau, aux centres de secours, aux abris, aux installations téléphoniques...

A cet effet, pour permettre à la Ville de procéder aux acquisitions et à l'acheminement de ces générateurs, il convient de procéder à l'inscription budgétaire (Décision Modificative n°6) suivante :

- D 204111 subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études 25 000 €
- D 2188 Autres immobilisations corporelles - 25 000 €

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'achat et l'acheminement en urgence de générateurs d'électricité et la décision modificative n°6 du budget de la Ville s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*